



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Secrétariat général

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Affaire suivie par : Monique MICHEL
Tél : 02 32 78 28 18
monique.michel@eure.gouv.fr

Evreux, le 8 juillet 2016

RENOUVELLEMENT

RECEPISSE N° 27-207

LE PRÉFET DE L'EURE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

Le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment ses articles R. 541-49 à R. 541-61,

L'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets,

L'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets,

La demande en date du 29 juin 2016 de la Société NORMANDE D'ASSAINISSEMENT ET DE DEPOLLUTION (SNAD),

DELIVRE à la Société NORMANDE D'ASSAINISSEMENT ET DE DEPOLLUTION dont le siège social se trouve Route d'Ingramare 27400 HEUDEBOUVILLE, **RECEPISSE** de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code susvisé.

Il en a été délivré 18 exemplaires originaux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter du 8 juillet 2016.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau,

Priscillia RAVILLY

IMPORTANT : la délivrance du présent récépissé ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux autres dispositions réglementaires éventuellement applicables à l'activité en cause.